



MAIRIE DE CHAMPDIEU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

Délibération n°2026-002-DE

OBJET : Taux des taxes directes locales 2026

En exercice :
18 membres

Présent(s) : 14

Excusé(s) : 3

Pouvoir(s) : 1

Absent(s) : 1

Pour : 15
Contre(s) : 0
Abstention(s) : 0

Le vingt trois février deux mille vingt six, 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur COUCHAUD Patrice, Maire.

Date de convocation : 10 février 2026

Les membres présents en séance :

Patrice COUCHAUD, Jeanne MAILLARD, Yves CHAZAL, Patricia CHOMARAT, Chantal MEDAL, Evelynne SKORUPOWSKI, Alain CHEVET, Patrick MICHAUD, Pierre-Marie BROSE, Marie-Noëlle THIOLLIER, Catherine RIVAL FOUBERT, David MASSACRIER, Mickaël MASSARO, Céline VACHERON

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Frédéric DUFOUR pouvoir à Yves CHAZAL

Le ou les membres absent(s) :

Sabine GAUDIO

Le ou les membres excusé(s) :

Frédéric DUFOUR, Stéphanie SEON, Camille DECOMBE

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHAZAL

Madame MAILLARD rappelle l'obligation de déterminer chaque année les taux de fiscalité directe locale. Elle rappelle que les taux 2025 étaient fixés ainsi :

=> Taxe d'habitation : 8.97 %

=> Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.96 %

=> Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.16 %

Sur proposition de la commission Finances dans sa séance du 04/02/2026, il est proposé de ne pas augmenter les taux pour 2026 :

=> Taxe d'habitation : 8.97 %

=> Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.96 %

=> Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.16 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200461-20260223-2026-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2026
Publication : 27/02/2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - => Taxe d'habitation : 8.97 %
 - =>Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.96 %
 - =>Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.16 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux

Champdieu, le 23 février 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Monsieur Yves CHAZAL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200461-20260223-2026-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2026
Publication : 27/02/2026